



Imposition fraction supplement charge de famille retraite

Par GRUO, le 21/03/2016 à 15:02

*Dans sa rédaction antérieure à 2014 le 2^oter du 81 du CGI énonçait que les **suppléments de retraite pour charges de famille étaient affranchis de l'impôt sur le revenu.***

Le texte du 2^oter était ainsi : "Sont affranchis de l'impôt : [s]2^o ter Les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille[/s]"

*On me prétend, dans le cadre d'un contrôle, que cet affranchissement ne s'appliquerait qu'aux suppléments attachés aux **régimes dit "légalement obligatoires"** qui, pour les salariés du secteur privé, sont CNAV ARRCO et AGIRC et pas aux suppléments liés aux régimes dits supplémentaires IRS à prestations ou à cotisations définies.*

[s]Ma question principale[/s] est : qu'en est-il, dans la mesure où le 2^oter de l'article 81 ne prévoyait à l'époque aucune exception ?

[s]Ma question secondaire[/s] est : y a t'il une définition des "régimes de retraite légalement définis" pour le secteur privé ?